



171302 - Sa mère accepte le prétendant contrairement à son père, que devrait-elle faire?

question

Ma mère veut me marier avec une personne jugée indésirable par mon père. L'homme est le chef de famille, comme vous le savez. Cela étant, je me fie plus à son choix qu'à celui de ma mère. Qu'en pensez-vous?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Allah Très haut a confié l'établissement du mariage aux hommes. Il n'est pas permis à la femme d'établir elle-même son propre mariage ni de le faire pour une autre femme. Le mariage ne peut être conclu en l'absence d'un tuteur (légal). Les femmes n'ont aucune part à cette tutelle exclusivement réservée aux hommes, notamment le père qui a priorité par rapport à la conclusion du mariage de sa fille.

L'imam Abou Baker al-Quaffal ach-Chachi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Ce qui est visé ici-Allah le sait mieux- c'est que les femmes sont naturellement très attirées par les hommes et faibles d'esprit. Dès lors, on ne peut pas garantir que leurs sentiments affectent leur choix. Voilà pourquoi la tutelle de la femme revient à son père. Si le pouvoir de choisir le mari et de conclure son mariage lui revenait, on ne pourrait pas s'assurer qu'elle ne choisit pas quelqu'un qui ne convient pas.** Extrait de Mahassin ach-Charia (247). Voir la réponse donnée à la question n°[2127](#).

Si le père est celui qui détient la tutelle matrimoniale et si le mariage ne peut être conclu sans lui, il est tout-à-fait logique que son mot l'emporte en ce qui concerne le choix du mari de sa fille. Ceci est d'autant plus justifié que la coutume veut il connaisse mieux les hommes et leurs conditions et peut avoir une meilleure connaissance du prétendant et sa situation.



Cependant, cela ne veut pas dire que la mère n'a aucun rôle à jouer dans le choix du mari de sa fille. Bien au contraire, on doit la consulter et examiner son avis car il peut être pertinent puisqu'elle peut connaître du prétendant ce que le père ignore.

En somme, on doit, en principe, donner priorité au choix du père par rapport à celui de la mère sans aller jusqu'à ignorer complètement l'avis de cette dernière car il faut en tenir compte et lui donner considération et ménager la mère et la convaincre d'accepter le point de vue du père, étant donné qu'il est le responsable en matière de mariage. Aussi, le choix revient-il à votre père pourvu qu'il soit réputé raisonnable. Il faut cependant ménager votre mère et respecter son opinion.

Allah le sait mieux.